



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 63385

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention du M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le champ d'application des systèmes modulaires. En effet, l'enseignement modulaire s'applique aux classes de secondes. Or si l'on considère par exemple le BEP ORSU (seconde professionnelle) et CAP MASMA, tous deux conduisent en deux ans au baccalauréat professionnel. On peut donc s'étonner que le CAP MASMA ne puisse bénéficier du système modulaire, les élèves de CAP nécessitant vraisemblablement encore plus un accompagnement scolaire. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Au terme des textes qui la définissent (Journal officiel du 19 janvier 1992, BOEN du 23 janvier 1992), la rénovation pédagogique des lycées, mise en place à la rentrée 1992 en classe de seconde générale et technologique ainsi qu'en seconde professionnelle, tend à introduire une pédagogie différenciée prenant en compte l'hétérogénéité des élèves. Dans cet esprit, des heures d'enseignement modulaire dont l'organisation et le contenu sont déterminés en fonction des besoins des élèves, ont été introduites dans l'emploi du temps des deux années de préparation au brevet d'études professionnelles. Sur les 386 276 candidats qui présentent le certificat d'aptitude professionnelle (session 1991), un grand nombre (243 113 candidats en 1991) postulent parallèlement au brevet d'études professionnelles, donc suivent une formation préparant à ce diplôme et bénéficient, par ce fait, de l'enseignement modulaire. Par ailleurs, dans le cadre de la relance des certificats d'aptitude professionnelle engagée par la note de service no 92-168 du 29 mai 1992, la possibilité d'étendre ces dispositions aux classes préparant uniquement le certificat d'aptitude professionnelle est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Preel Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63385

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4958